

DIRECTIVE - FICHE PRATIQUE DU 18.06.2018

**NATURALISATION ORDINAIRE :**

**LE TEST DE CONNAISSANCES ÉLÉMENTAIRES**

*Test écrit permettant d'évaluer les connaissances du requérant sur les particularités géographiques, historiques, politiques et sociales au niveau suisse, vaudois et local.*

<b>Pour qui ?</b>	Tout candidat à la naturalisation dès 16 ans. Sauf s'il a suivi sa scolarité obligatoire en Suisse (5 ans minimum) ou par dérogation décidée par le Service (SPOP).
<b>Pourquoi ?</b>	Examen du respect de la familiarisation avec les conditions de vie en Suisse et dans le Canton (exigence fédérale). L'intégration n'est pas examinée lors de ce test mais dans le cadre du rapport d'enquête ou lors de l'audition si celle-ci est retenue par la commune.
<b>Questions fédérales et cantonales</b>	Le Service met à disposition des communes vaudoises sur internet <a href="#">une liste</a> de <b>128</b> questions à choix multiples pour les niveaux fédéral et cantonal.
<b>Questions locales</b>	La liste des questions officielles est composée également d'un panel de <b>32</b> questions locales à choix multiples, réparties également entre les quatre matières : géographie, histoire, politique et sociale ( <b>8</b> par catégorie).

**Modalités et préparation au test**

<b>Modalités organisationnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La commune convoque, au minimum, trois mois à l'avance, le candidat pour le test</li> <li>• Le test peut être réalisé dans un délai plus court sur requête expresse du candidat</li> <li>• Le test doit être réalisé au plus tard 6 mois dès réception de la demande par la commune</li> <li>• La commune s'assure que le candidat a à disposition les <b>160</b> questions à choix multiples et les réponses</li> </ul>
-------------------------------------	---

  

	Géo	Histoire	Politique	Social	Total
Fédéral	16	16	16	16	64
Cantonal	16	16	16	16	64
Local	8	8	8	8	32
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>160</b>

<b>Préparation au test</b>	<p>La commune remet la liste des questions-réponses. Pour rappel, celle-ci est composée de la compilation des <b>128</b> questions fédérales et cantonales établies par le Service et des <b>32</b> questions locales (total <b>160</b>). La liste est publique et contient les réponses justes.</p> <p>Le candidat doit pouvoir s'entraîner gratuitement, au moins sur un support au format papier.</p>
<b>Aide externe</b>	<p>Le Service ou la commune peut mandater des tiers ou un élu pour donner des cours en lien avec la préparation au test de connaissances élémentaires.</p>
<b>Dispense du test</b>	<p>Si, en cours de procédure, il apparaît que le requérant présente l'un des cas de dérogation (handicap, maladie ou raisons personnelles majeures) de nature à l'empêcher de se soumettre au test de connaissances élémentaires, la municipalité l'en dispense avec l'accord préalable du Service.</p>

### Déroulement du test écrit

<p><b>Forme</b></p> <p><b>Accueil</b></p> <p><b>Temps</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le test se fait par écrit</li> <li>• Le Service met à disposition de la commune le canevas du test</li> <li>• Le test doit être composé uniquement des questions-réponses issues de la liste des 160 questions</li> <li>• La commune choisit librement les <b>48</b> questions à choix multiples réparties également entre les 3 niveaux (fédéral, cantonal et local) et les 4 matières (géographie, histoire, politique et social)</li> <li>• Le candidat s'identifie au moyen de son permis C auprès du représentant de la commune qui est responsable du bon déroulement du test (accueil, silence, durée etc.)</li> <li>• Les téléphones portables ou autres supports électroniques doivent être consignés ou rangés</li> <li>• Le candidat reçoit un exemplaire papier où figurent les 48 questions à choix multiples du test (sans les réponses)</li> <li>• Le test est identique pour tous les participants d'une même session</li> <li>• Le candidat a 60 minutes à disposition</li> <li>• Le responsable communal est présent durant tout le déroulement du test</li> <li>• Lorsque le candidat estime avoir terminé, ou à la fin du temps réglementaire, il restitue sa copie au responsable communal</li> </ul>
<b>Evaluation</b>	<p>La correction du test se fait immédiatement en présence du candidat.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A partir de 70% de réponses correctes (33) au test de connaissances élémentaires, le responsable communal reporte le résultat obtenu dans le rapport d'enquête</li> <li>• Si le résultat est inférieur à 70% (33), le responsable communal reporte le premier résultat obtenu dans le rapport d'enquête</li> </ul>

	<p>Le responsable communal informe le requérant que la commune va l'inviter à repasser le test de connaissances élémentaires dans un délai de 2 mois.</p> <p>Une fois le résultat du test reporté sur le test, le requérant signe le document.</p> <p>Le requérant a la possibilité de se présenter plusieurs fois au test de connaissances élémentaires afin de tenter d'améliorer son résultat, mais au maximum trois fois. Le meilleur des résultats est consigné dans le rapport d'enquête.</p>
<b>Restitution du test</b>	<p>Le test corrigé et signé est joint en original comme annexe au rapport d'enquête.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le greffe ne garde pas de copie</li> <li>• Le requérant peut obtenir une copie de son test s'il le requière par écrit auprès de l'autorité</li> </ul>

### Déroulement du test oral allégé sous forme d'entretien

<b>Dans quel cas peut-on faire passer un entretien (test à l'oral) ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Service l'impose (indiqué sur le rapport d'enquête)</li> <li>• La commune constate l'incapacité du requérant à passer un test sous la forme écrite et requière l'accord préalable du Service</li> <li>• Lorsque le requérant a la capacité de passer un test mais que la forme écrite serait inadaptée. Dans ce cas la commune demande préalablement l'autorisation au Service</li> <li>• Le requérant a passé trois fois le test écrit sans atteindre le pourcentage de réponses correctes requis</li> </ul>
<b>Comment doit se dérouler l'entretien ?</b>	L'entretien consiste en la vérification simplifiée des connaissances élémentaires

### Déroulement du test oral (si prévu)

<b>Dans quel cas peut-on faire passer le test à l'oral ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La commune l'a prévu expressément dans un règlement communal.</li> </ul>
<b>Comment doit se dérouler le test oral ?</b>	<p>Le test oral consiste en la retransmission orale au requérant du test écrit des <b>48</b> questions à choix multiples réparties également entre les 3 niveaux (fédéral, cantonal et local) et les 4 matières (géographie, histoire, politique et social). Les réponses seront immédiatement reportées dans un procès-verbal, qui sera ensuite signé tant par le requérant que par l'autorité communale quel que soit le résultat du test.</p>

## Nota bene

### Modification des questions locales

Toute modification de la liste des questions locales doit obligatoirement être soumise sans délai au Service pour validation avant d'être remise au requérant pour s'entraîner.

## Textes de références

- Loi du 20 juin 2014 sur la nationalité suisse ; article 11 ([LN](#))
- Ordonnance d'exécution du 17 juin 2016 sur la nationalité ; article 2 et 9 ([OLN](#))
- Loi vaudoise du 19 décembre 2017 sur le droit de cité vaudois ; articles 18, 19, 20 et 29 ([LDCV](#))
- Règlement d'application de la loi du 19 décembre 2017 sur le droit de cité vaudois ; articles 6 à 10 et 19 ([RLDCV](#))
- Information SPOP du 7 mars et du 14 mai 2018 destinée aux municipalités du canton et aux responsables des naturalisations dans les communes : « Test des connaissances élémentaires – questions fédérales, cantonales et locales »
- Liste des questions fédérales et cantonales : <https://www.vd.ch/themes/population/population-etrangere/naturalisation/>